SIX CENT CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

28 octobre 2026

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le Mercredi, 28 octobre à 13 h 30, à l'Hôtel de ville de Saint-Colomban, au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban (salle du conseil), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Madame la mairesse et Messieurs les maires:

Paul Germain, Ville de Prévost, Isabelle Poulin, Municipalité de Saint-Hippolyte, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie

Rémi Barbeau, Ville de Saint-Jérôme arrive à la séance à 13 heures 48.

VOTATION 2026			
MUNICIPALITÉS	**DÉCRET NO 1499-2025 17 décembre 2025**	**NOMBRE DE VOIX Article 201 (Décret constitution)**	**NOMBRE DE VOIX Article 202**
Prévost	14 286	3	3
Saint-Colomban	19 127	4	4
Saint-Hippolyte	12 563	3	3
Saint-Jérôme	85 366	18	8*
Sainte-Sophie	19 478	4	4
Total	**150 820**	**32**	**22**

***Formule de calcul**
En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 85 366 hab. / Pop. MRC : 150 820 = 56,63 %
- 56, 63 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,92 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer, ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 30.

Le préfet informe le Conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention

11746-26 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé séance tenante

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL

11747-26 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 30 SEPTEMBRE 2026**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 septembre 2026.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 28 OCTOBRE 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et au *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires,* le rapport des ressources humaines pour la période du 1er au 28 octobre 2026.

11748-26 **EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AUX ACTIVITÉS ET À L'EXPÉRIENCE CLIENT AU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT le départ de la responsable des activités au Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des besoins, le poste de responsable des activités est modifié pour un poste de coordonnateur aux activités et à l'expérience client au Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT l'ouverture de poste pour l'embauche d'une nouvelle ressource au poste de coordonnateur aux activités et à l'expérience client au Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT le processus de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Catherine Bourgault au poste de coordonnatrice aux activités et à l'expérience client au Parc régional de la Rivière-du-Nord, à compter du 23 novembre 2026;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS AU TROISIÈME TRIMESTRE DU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'activités au troisième trimestre du service de l'évaluation foncière.

11749-26 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET PRÉVOYANT UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Saint-Jérôme, de Saint-Colomban et de Prévost désirent déléguer leur compétence en matière de vente pour défaut de paiement de taxes à la MRC, tel que prévu à l'article 196 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est compétente en matière de vente pour défaut de paiement de taxes pour les Municipalités de Sainte-Sophie et Saint-Hippolyte conformément au *Code municipal du Québec;*

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite que les Municipalités de Sainte-Sophie et de Saint-Hippolyte soient partie prenante de l'entente intermunicipale proposée afin de convenir des mêmes modalités pour toutes les villes et municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les Villes et Municipalités du territoire de la MRC désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* du Québec pour conclure une entente prévoyant une délégation de compétence à la MRC jusqu'au 31 décembre 2031 concernant la vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE les Villes et Municipalités du territoire de la MRC désirent regrouper au sein d'une seule et même entente les conditions applicables à l'ensemble de celles-ci, en remplacement des ententes bilatérales antérieures intervenues entre la MRC et chacune des Villes et Municipalités relativement au même objet;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'Entente intermunicipale relative à la vente pour défaut de paiement de taxes et prévoyant une délégation de compétence.

D'AUTORISER la direction générale à effectuer les suivis nécessaires à la signature et l'entrée en vigueur de ladite entente.

ADOPTÉE

11750-26 **NOMINATION DE MEMBRES DÉSIGNÉS À DIFFUSION EN SCÈNE RIVIÈRE-DU-NORD INC.**

CONSIDÉRANT QUE *Diffusion en Scène Rivière-du-Nord inc.* a pour mission la promotion et la diffusion de spectacles professionnels des arts de la scène sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente intermunicipale relative à la gestion et au financement des équipements, des infrastructures, des services et des activités à caractère supralocal du mois de décembre 2002, la MRC a reconnu *Diffusion en Scène Rivière-du-Nord inc.* comme étant un organisme supralocal;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de *Diffusion en Scène Rivière-du-Nord inc.* stipulent que la MRC doit désigner, pour des mandats de deux ans, deux membres délégués à son conseil d'administration ;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres désignés de *Diffusion en Scène Rivière-du-Nord inc.* pour un mandat de deux ans débutant selon les règles établies aux règlements généraux de l'organisme :

- Nadia Angers, directrice générale de la Caisse populaire de la Rivière-du-Nord;
- Simon Proulx, musicien.

ADOPTÉE

11751-26 **AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a désigné et décrété, par son *Règlement numéro 397-25*, l'emplacement du Parc régional de la Rivière-du-Nord conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a le pouvoir de confier ou non la gestion du Parc régional de la Rivière-du-Nord à un tiers en vertu de l'article 117 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion du Parc régional de la Rivière-du-Nord avec la Société des Parcs de la Rivière-du-Nord se termine le 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'optimisation réalisé par la MRC concernant la gestion des opérations du Parc régional de la Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

DE TRANSMETTRE un avis de non-renouvellement du mandat de gestion du Parc régional de la Rivière-du-Nord à la Société des Parcs de la Rivière-du-Nord pour l'année 2027;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11752-26 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3 POUR LE PROJET : L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE POUR AMÉLIORER LA MOBILITÉ INTERMODALE ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC, la Ville de Saint-Jérôme et le Centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides (CFI) ont signé une convention d'aide financière en juillet 2026 pour le projet : *l'intelligence artificielle pour améliorer la mobilité intermodale et la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE les équipements prévus au projet sont déjà installés et que le projet est en cours;

CONSIDÉRANT la demande du CFI de modifier le nombre et le pourcentage des versements de l'aide financière avec l'ajout d'un dépôt de rapport préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un avenant est nécessaire afin de modifier la convention d'aide;

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier- trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'avenant numéro 1 à la convention d'aide financière pour le projet : *l'intelligence artificielle pour améliorer la mobilité intermodale et la sécurité routière* dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 3.

ADOPTÉE

11753-26 **AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU VOLET 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) DANS LE CADRE DU PROJET : CONSOLIDATION DU SECTEUR DU TRANSPORT INNOVANT LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la MRC a signé avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) une convention d'aide financière en mars 2026 concernant le projet « *Consolidation du secteur du transport innovant* »;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est de 440 000 $ et que la MRC s'est engagée à financer 18 % de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet se terminera au plus tard au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite affecter une somme de 80 000 $ provenant du Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet 2, représentant 18 % du coût du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à la priorité suivante du Cadre d'intervention de la MRC :

- Favoriser une croissance économique axée sur la diversification et l'innovation, génératrice de valeur et de vitalité.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AFFECTER une somme de quatre-vingt mille dollars (80 000 $) provenant du Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet 2 pour la réalisation du projet *« Consolidation du secteur du transport innovant »* ;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11754-26 **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 11442-25 ADOPTÉE LE 24 SEPTEMBRE 2025 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) AVEC LE CENTRE DE FORMATION ET D'INNOVATION EN TRANSPORT INNOVANT DES LAURENTIDES (CFI)**

CONSIDÉRANT la résolution 11442-25 autorisant la signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) avec le Centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides (CFI) pour le projet « Implantation du bureau de projets »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'aura finalement pas lieu;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution 11442-25 relative à l'autorisation de signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) avec le CFI Laurentides.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

La greffière-trésorière adjointe dépose les états comparatifs des revenus et dépenses conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

11755-26 **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)**

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés au montant de quatre millions cent quatre-vingt-seize mille six cent cinquante-deux dollars et sept cents (4 196 652,07 $), préparée le 30 septembre 2026, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

11756-26 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN - RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2026-37**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 3001-2026-37 modifiant le règlement numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions dont notamment, celles applicables aux logements supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 3001-2026-37 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 3001-2026-37;

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11757-26 **DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR ASSURER LA CONCORDANCE DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 399-25 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté le règlement numéro 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC le 27 août 2025 et que celui-ci est entré en vigueur le 7 novembre 2025 à la suite de l'établissement de sa conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE des attentes d'intégration à l'égard des outils d'urbanisme municipaux avaient été formulées et que celles-ci figuraient à l'intérieur du document indiquant la nature des modifications qui a été adopté par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités locales disposaient jusqu'au 7 mai 2026 afin de réaliser la concordance de leurs règlements, soit six mois après l'entrée en vigueur du règlement 399-25, et ce, tel qu'exigé en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sophie a obtenu une première prolongation jusqu'au 7 novembre 2026 pour adopter les règlements de concordance relatifs aux normes de lotissement en zone agricole;

CONSIDÉRANT la résolution 226-10-26 de la municipalité de Sainte-Sophie souhaitant obtenir une seconde prolongation auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation jusqu'au 7 mai 2027;

CONSIDÉRANT QU'une résolution d'appui de la MRC est généralement requise afin d'appuyer une telle demande municipale;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPUYER la seconde demande de prolongation qui sera formulée par la Municipalité de Sainte-Sophie au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'assurer la concordance de ses normes de lotissement en zone agricole au règlement numéro 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11758-26 **APPUI ET AUTORISATION AU PROJET "RESTAURATION ET BONIFICATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - LOT 6 429 751 DU CADASTRE DU QUÉBEC", DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES, VOLET 1 DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite réaliser un projet de restauration et de bonification des milieux humides et hydriques situés dans le Parc régional de la Rivière-du-Nord, sur le lot 6 429 751 du cadastre du Québec, propriété de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise notamment les marais, marécages, cours d'eau et autres milieux hydriques présents sur le site et a pour objectif de rétablir et d'améliorer leurs fonctions écologiques et hydrologiques;

CONSIDÉRANT QUE les interventions envisagées visent notamment à favoriser les interactions entre les cours d'eau et les milieux humides afin d'optimiser les fonctions de régulation de l'eau et d'habitat, particulièrement en contexte d'inondation, à bonifier l'habitat et le passage du poisson, à contrôler les espèces exotiques envahissantes et à favoriser la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les scénarios préliminaires de restauration prévoient notamment le contrôle du débit sortant afin de favoriser la rétention et le maintien des niveaux d'eau dans les milieux humides et hydriques, la bonification de l'habitat du poisson dans les marais et les étangs, l'éradication du Phragmites ainsi que l'optimisation du lien hydrologique entre les marécages et le marais;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* vise notamment à financer des études préalables ainsi que des projets permettant de restaurer ou de créer des milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 du PRCMHH soutient la réalisation d'études préalables nécessaires à la planification de projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques et prévoit une aide financière pouvant couvrir 100 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 125 000 $ par projet;

CONSIDÉRANT QUE les études et travaux de conception et de planification envisagés permettront de préciser les interventions requises et de préparer éventuellement une demande d'aide financière au volet 2 du PRCMHH pour la réalisation des travaux de restauration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme est un organisme admissible au PRCMHH et souhaite agir à titre de demandeur pour la demande d'aide financière au volet 1;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 429 751 du cadastre du Québec visé par le projet est la propriété de la MRC de La Rivière-du-Nord et que celle-ci souhaite permettre à la Ville de Saint-Jérôme d'y réaliser les études nécessaires à l'élaboration et à la planification du projet de restauration.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Ville de Saint-Jérôme à présenter au nom de la MRC une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) pour le projet de restauration et de bonification des milieux humides et hydriques du Parc régional de la Rivière-du-Nord, sur le lot 6 429 751 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que les professionnels et consultants mandatés par celle-ci, à accéder au lot 6 429 751du cadastre du Québec, propriété de la MRC de La Rivière-du-Nord, aux fins de réaliser les caractérisations, relevés, études et travaux de planification nécessaires au projet, sous réserve du respect des exigences applicables de la MRC;

D'APPUYER le dépôt par la Ville de Saint-Jérôme du projet de restauration et de bonification des milieux humides et hydriques du Parc régional de la Rivière-du-Nord – lot 6 429 751 du cadastre du Québec, au volet 1 du PRCMHH du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, ou toute autre personne dûment autorisée, à signer pour et au nom de la MRC de La Rivière-du-Nord tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11759-26 **DEMANDE DE PERMANENCE DU STATUT DE PROTECTION DE L'AIRE PROTÉGÉE DE LA STATION DE BIOLOGIE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec annonçait, en 2009, la création de l'aire protégée projetée de la Station-de-Biologie-des-Laurentides, d'une superficie de 29,6 km^2, comprenant la totalité du territoire de la Station de biologie des Laurentides de l'Université de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par l'aire protégée projetée s'étend sur les territoires de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Ville de Sainte-Adèle et de la Municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire présente une valeur écologique importante, notamment en raison de la richesse de sa biodiversité, de ses nombreux lacs, milieux humides et cours d'eau ainsi que du caractère peu fragmenté de cet ensemble naturel;

CONSIDÉRANT QUE le statut actuel d'aire protégée projetée constitue une mesure de protection réelle, mais temporaire, et que le processus visant l'attribution d'un statut permanent n'a toujours pas été complété depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution d'un statut permanent nécessite notamment la mise à jour du plan de conservation, la réalisation, au besoin, de travaux d'acquisition de connaissances ainsi que la tenue d'une période d'information publique permettant aux citoyens, aux municipalités et aux différents acteurs concernés de prendre connaissance du projet actualisé, du statut proposé et des limites du territoire visé;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches n'ont toujours pas été entreprises, malgré les nombreuses années écoulées depuis l'annonce de l'aire protégée projetée en 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du statut actuel d'aire protégée projetée, sont notamment interdites les activités suivantes :

- l'exploitation minière, gazière et pétrolière;
- l'aménagement forestier;
- l'exploitation des forces hydrauliques ainsi que toute production commerciale ou industrielle d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord est favorable au principe d'assurer une protection permanente de ce territoire naturel;

CONSIDÉRANT QUE , puisque que le projet remonte à 2009, la MRC estime nécessaire que le processus de désignation permanente repose sur une mise à jour de l'état de situation et du plan de conservation, notamment quant aux limites du territoire projeté, à la tenure, au zonage, aux usages et occupations existants ainsi qu'aux infrastructures et sentiers présents sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à jour devra notamment permettre de documenter les usages et droits existants et d'évaluer, le cas échéant, les mesures ou ajustements nécessaires afin d'en tenir compte dans le plan de conservation et dans la délimitation finale de l'aire protégée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite notamment que soient documentées les incidences potentielles du projet sur les droits de propriété situés dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Station de biologie des Laurentides de l'Université de Montréal constitue un élément central du territoire visé et que la MRC souhaite s'assurer que

l'Université de Montréal, par l'instance décisionnelle appropriée, appuie officiellement la démarche visant l'attribution d'un statut permanent de protection;

CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités directement concernées par le territoire projeté ont manifesté par une résolution de leurs conseils municipaux respectifs leur volonté de voir progresser le processus visant sa protection permanente;

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'APPUYER la démarche de la Ville de Sainte-Adèle ainsi que des Municipalités de Saint-Hippolyte et de Chertsey visant à assurer une protection permanente de l'aire protégée projetée de la Station-de-Biologie-des-Laurentides;

D'ENVOYER la présente résolution aux instances suivantes :
- au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- à l'Université de Montréal et à la Station de biologie des Laurentides;
- à la Ville de Sainte-Adèle;
- à la Municipalité de Chertsey;
- à la Municipalité de Saint-Hippolyte;
- à la MRC des Pays-d'en-Haut;
- à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE

11760-26 **ATTRIBUTION DE CONTRAT RELATIF À L'ÉLIMINATION DES RÉSIDUS ULTIMES ISSUS DES ÉCOCENTRES DE SAINT-JÉRÔME, SAINTE-SOPHIE, SAINT-HIPPOLYTE ET PRÉVOST (AOP-2026-03)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient la compétence en matière de gestion des matières résiduelles et des écocentres sur son territoire et désire attribuer un contrat d'élimination des résidus ultimes issus des écocentres de Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Saint-Hippolyte et Prévost pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a publié la procédure ouverte AOP-2026-03 sur SEAO le 26 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues avant 11 h 30, le jeudi 1er octobre 2026 :

Soumissionnaires AOP-2026-03	**Tonne métrique (taxes applicables non incluses)**
WM Québec inc.	28,98 $
Complexe Enviro Connexions Ltée	58,00 $
Transport Rosemont inc.	63,00 $

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme selon le prix soumis au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02-45001-411 ;

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'ATTRIBUER le contrat pour l'élimination des résidus ultimes issus des écocentres de Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Saint-Hippolyte et Prévost, à l'entreprise *WM Québec inc.* au montant de vingt-huit dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (28,98 $) la tonne métrique, avant les taxes applicables et le taux de redevance pour l'élimination de

matières résiduelles fixé par le gouvernement du Québec, à compter du 1er janvier 2027 et majoré selon l'IPC annuellement jusqu'au 31 décembre 2031;

D'AUTORISER la direction générale à signer tous documents afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS AU TROISIÈME TRIMESTRE DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'activités au troisième trimestre du service de développement économique.

11761-26 **NOMINATION ET AJUSTEMENT DES REPRÉSENTANTS À SIÉGER SUR LE COMITÉ D'INVESTISSEMENT CONJOINT FLI-FLS**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Marc Trépanier, membre ressource au comité d'investissement conjoint FLI-FLS;

CONSIDÉRANT QUE madame Tamara Vaillancourt, membre ressource au comité d'investissement conjoint FLI-FLS a formulé une demande pour modifier son titre de représentation au sein du comité pour celui de Conseillère pédagogique en entrepreneuriat du Cégep de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de pourvoir au remplacement de monsieur Trépanier et d'ajuster la représentation de madame Vaillancourt au sein du comité;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Renaud-Claude Charbonneau Simard, directeur des ventes et conseiller en sécurité financière chez iA Groupe financier (Industrielle Alliance) de siéger à ce comité.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Marc Trépanier;

D'ACCEPTER le titre de représentation de madame Tamara Vaillancourt comme Conseillère pédagogique en entrepreneuriat au Cégep de Saint-Jérôme;

DE NOMMER monsieur Renaud-Claude Charbonneau Simard, directeur des ventes et conseiller en sécurité financière chez iA Groupe financier (Industrielle Alliance), à titre de membre ressource au comité d'investissement conjoint FLI-FLS pour un mandat de 24 mois.

ADOPTÉE

11762-26 **ACCEPTATION DU PROJET SOUMIS DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 3 : TERRITOIRE LABORATOIRE EN TRANSPORT INNOVANT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont signé une entente sur le projet "Signature innovation" de la MRC, projet: *Territoire laboratoire en transport innovant*, dans le cadre du volet 3 - Projets "Signature innovation" des MRC du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QU'un comité directeur a été créé afin de gérer le projet *Territoire laboratoire en transport innovant*, et ce, conformément à l'entente entre la MRC et le MAMH;

CONSIDÉRANT l'adoption du cadre de gestion par le Conseil des maires lors de la séance ordinaire du 28 février 2024 (résolution 10963-24) et modifié par la résolution 11251-25;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur doit analyser et recommander au Conseil de la MRC les projets à sélectionner conformément à l'entente entre la MRC et le MAMH et le cadre de gestion;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité directeur du FRR, volet 3 tenue le 7 octobre 2026 afin d'analyser et d'évaluer les projets soumis dans le cadre du projet: *Territoire laboratoire en transport innovant*.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité directeur:

PROMOTEUR	PROJET	RECOMMANDATION DU COMITÉ
Institut AdapT de l'École de technologie supérieure (ÉTS)	Manic-GT Électrique	Favorable

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet présenté et recommandé par le comité directeur, soit:

		MONTANT	
PROMOTEUR	**PROJET**	**DÉPENSES ADMISSIBLES**	**AIDE FINANCIÈRE AUTORISÉE (FRR, volet 3)**
Institut AdapT de l'École de technologie supérieure (ÉTS)	Manic GT Électrique	323 500 $	150 000 $

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11763-26 **AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC (PEDQ) POUR LE PROJET "BASE 42 AU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD"**

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de développement économique du Québec (PEDQ) pour le projet « *Base 42 au Parc régional de la Rivière-du-Nord* »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la conseillère stratégique au développement des affaires et récréotouristiques à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de développement économique du Québec

(PEDQ) pour le projet « *Base 42 au Parc régional de la Rivière-du-Nord* » et à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE

11764-26 **AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS POUR BÂTIR DES COLLECTIVITÉS FORTES - VOLET DES IMPACTS LOCAUX (VIL) POUR LE PROJET "BASE 42 AU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD"**

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds pour bâtir des collectivités fortes – volet des impacts locaux (VIL) pour le projet « *Base 42 au Parc régional de la Rivière-du-Nord* »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la conseillère stratégique au développement des affaires et récréotouristiques à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour bâtir des collectivités fortes – volet des impacts locaux (VIL) pour le projet « *Base 42 au Parc régional de la Rivière-du-Nord* » et à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE

TRANSPORT

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS AU TROISIÈME TRIMESTRE DU SERVICE DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'activités au troisième trimestre du service de transport adapté et collectif.

11765-26 **AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL - MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PATCR-MADA)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a compétence en matière de transport collectif sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite acquérir et installer des panneaux d'arrêts afin d'augmenter la visibilité et la sécurité des usagers à certains arrêts stratégiques sur son territoire répondant aux enjeux de mobilité des personnes aînées ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite améliorer la familiarisation des personnes aînées avec les services de transport collectif ainsi qu'avec les procédures de réservation et d'acquisition des titres;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés* (PATCR-MADA) ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles du projet bénéficieraient d'une aide financière de l'ordre de 70 % pour une somme de 100 274 $ dans le cadre du présent programme ;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés* (PATCR-MADA) et à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE

DEMANDES À LA MRC

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

La période d'intervention du public s'est tenue de 13 heures 57 à 14 heures 23.
Monsieur Bernard Anton dépose un document au greffier du conseil.

11766-26 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 14 heures 23.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet